

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MME DAUPLAT, M. DA SILVA, MME DUGAT, M. VALLENET, MME LIBERT, MM BENAY, RITROVATO, FARRET, MMES AUDET-FARRET, GODEFROID, M. BROUSSE,

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CHARTIER qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER

Madame ARNAL qui avait donné procuration à Madame GILBERT

Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON

Monsieur FARINA qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE

Monsieur CHABRILLAT qui avait donné procuration à Monsieur CEYSSAT

Madame ROUX qui avait donné procuration à Monsieur FARRET

Madame GERARD qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO

Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Monsieur ZANNA

ETAIT ABSENT : Monsieur CURNOL

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2019. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marion LIBERT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. **Objet :** Budget communal– Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2018, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 6 126 242.68 €

Total des recettes de fonctionnement : 6 469 227.09 €

Résultat de fonctionnement 2018 : 342 984.41 €

Total des dépenses d'investissement : 1 836 012.53 €

Total des recettes d'investissement : 3 278 380.71 €

Résultat d'investissement 2018 : 1 442 368.18 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2018 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	2 197 227.85 €		1 442 368,18€	3 639 596,03€
Fonctionnement	1 061 738.20 €	461 738,20€	342 984.41€	942 984.41€

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif 2018** ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14.
- **D'affecter** au compte 001 du budget 2019, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 3 639 596,03€ ;
- **D'affecter** au compte 1068 du budget 2019, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2018, soit la somme de 342 984.41 €.
- **D'affecter** au compte 002 du budget 2019, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2018, soit la somme de 600 000 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	0
	Abstentions	5

2. Objet : Budget Communal– Approbation du compte de gestion 2018

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2018.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	5

3. - Objet : Révision de l'attribution de compensation- Approbation du rapport de la CLECT

Après deux années d'exercice des compétences transférées en 2017 et avec la même méthodologie d'évaluation des charges transférées que celle actée par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 22 septembre 2017, la CLECT du 1er février dernier a examiné les ajustements suivants :

- achèvement du chiffrage de la viabilité hivernale
- mise en cohérence des charges valorisées par les communes dans les attributions de compensation et celles supportées au réel par la métropole.

Ce rapport a mis en lumière des besoins d'ajustement notamment en ce qui concerne des flux financiers relatifs aux compétences exécutées en mutualisation ascendante.

C'est sur la base de ce rapport que la CLECT a validé à la majorité qualifiée la proposition de révision des attributions de compensation des communes. Ces ajustements seront intégrés à l'attribution de compensation prévisionnelle 2019, ainsi qu'à une régularisation des exercices 2017 et 2018.

Pour la commune de Romagnat, l'ajustement s'élève à 109 293 €, soit un montant d'attribution de compensation prévisionnelle 2019 de 558 728 €, comprenant un montant prévisionnel des coûts des services communs s'élevant à 28 606 €. La régularisation des deux exercices 2017 et 2018 se feront sur les exercices 2019 et 2020, à hauteur de 94 048 € par an, à la charge exclusive de la section de fonctionnement.

Le rapport est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport et de tenir compte de ce contexte dans le vote du budget primitif 2019.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	5

4. Objet : Convention d'occupation du domaine public – Chemin de Chanonat – Village de Theix

Une partie du chemin de Chanonat à Theix sépare les communes de Saint Genès Champanelle et de Romagnat.

Les riverains de ce chemin occupent une partie du domaine public sans aucun titre. Il convient de définir les conditions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'une convention à intervenir entre d'une part les deux communes, d'autre part chaque riverain.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre les communes de St Genès Champanelle d'une part et les riverains du chemin de Chanonat d'autre part

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : Taux d'imposition 2019

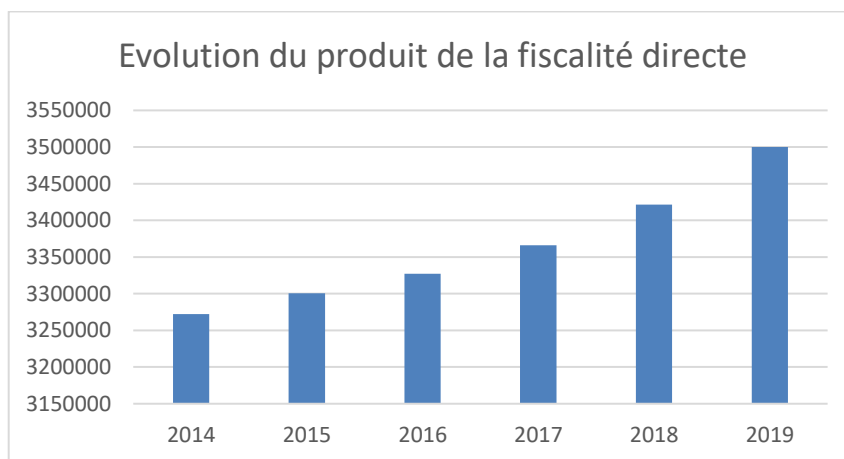
Pour la 5^{ème} année consécutive, l'équilibre général du budget prévisionnel peut être établi sans augmenter les taux des impôts directs.

Le résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement décroît légèrement par rapport à 2017 à cause essentiellement d'une baisse de recettes car des produits exceptionnels encaissés en 2017 n'ont pas été renouvelés en 2018 (produits de cessions notamment).

Par ailleurs, les transferts financiers avec Clermont Auvergne Métropole demeurent inscrits dans le strict respect de la neutralité financière. Le compte administratif 2017 a mis en lumière le besoin de régulariser le montant de l'attribution de compensation qui doit intégrer l'ensemble des charges liées aux conventions de mutualisation ascendantes (espaces sur voirie, garage, bâtiment) ainsi que les dépenses découlant de l'usage réel des services communs (autorisations du droit du sol...).

Malgré ce contexte qui impact intégralement la section de fonctionnement, la Municipalité fait le choix de la stabilité des taux.

La fiscalité directe locale reste relativement dynamique : pour un montant réalisé en 2018 de 3 430 000 € les perspectives de revalorisation de la valeur locative de biens taxés désormais indexée sur l'inflation, permet de prévoir un produit de la fiscalité directe de 3 493 000 €.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,24 %	13,24 %
Taxe sur le foncier bâti	17,93 %	17,93 %
Taxe sur le foncier non bâti	86,84 %	86,84 %

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	5
	Abstentions	0

6. Objet : Budget communal– Budget primitif 2019

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2019- ville

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	1 209 580,00	002 - Résultat de fonct. reporté	600 000,00
012 - Charges de personnel	3 450 000,00	013 – Atténuation de charges	50 000,00
014 - Atténuation de produits	701 777,00	042 – Opérat. d'ordre entre section	2 000,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	0,00	70 - Produits des services	411 460,00
023 - Virement à la section d'invest.	490 000,00	73 – Impôts et taxes	4 341 100,00
042 – Opérat. d'ordre entre section	256 000,00	74 – Dotations et participations	1 281 570,00
65 - Autres charges gestion courante	627 500,00	75 – Autres produits de gestion	151 000,00
66 – Charges financières	175 000,00	76 - Produits financiers	66 227,00
67 – Charges exceptionnelles	4 500,00	77 - Produits exceptionnels	11 000,00
TOTAL	6 914 357,00	TOTAL	6 914 357,00

Il est précisé concernant la dépense inscrite au compte 657362 de la section de fonctionnement (versement de la subvention au C.C.A.S.) qu'il est proposé le versement de 300 000 € répartis de la façon suivante :

- 135 000 € sur le budget principal du C.C.A.S.
- 165 000 € sur le budget annexe de la structure multi-accueil

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues Inves.	47,24	001 Solde d'exécution d'inv.. reporté	3 639 596,03
040 Opérations d'ordre entre section	2 000,00	021 Virement de la sect. de fonct.	490 000,00
041 Opérations patrimoniales	5 989,00	024 Produits des cessions d'immo.	412 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	497 000,00	040 Opérations d'ordre entre section	256 000,00
20 Immo. Incorporelles	84 775,00	041 – Opérations patrimoniales	5 989,00
204 Subv. d'équipement versées	2 120 762,18	10 Dotations, fonds divers et reserv.	494 995,91
21 Immo. corporelles	1 313 038,39	13 Subventions	2 757 256,75
23 Immo. en cours	4 060 643,13	21- Immobilisations corporelles	35 417,25
27 Autres immo financières	178 000,00	27 Autres immo. financières	171 000,00
4541 Travaux effectués d'office	20 000,00	4542 Travaux effectués d'office	20 000,00
TOTAL	8 282 254,94	TOTAL	8 282 254,94

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les inscriptions budgétaires ci-dessus.
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 16 000 € du budget principal au budget annexe Pôle de proximité car l'ensemble des remboursements de la part de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE fait l'objet d'un mandat unique encaissé sur le budget principal, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 657363.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	5
	Abstentions	0

7. Objet : Budget ANNEXE CONCIERGERIE– Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2018, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 14.64 €	Total des dépenses d'investissement : 219 873.49 €
Total des recettes de fonctionnement : 4 000.00 €	Total des recettes d'investissement : 253 384.81 €
Résultat de fonctionnement 2018 : 3 985.36 €	Résultat d'investissement 2018 : 33 511.32 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2018 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0	0	33 511.32€	33 511.32€
Fonctionnement	0	0	3 985.36€	3 985.36€

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif 2018 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14.**
- **D'affecter** au compte 001 du budget 2019, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 33 511.32€ ;
- **D'affecter** au compte 1068 du budget 2019, en recettes d'investissement, le résultat de clôture de fonctionnement 2018, soit la somme de 3 985,36€.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	5
	Abstentions	0

8. Objet : Budget ANNEXE CONCIERGERIE– Approbation du compte de gestion 2018

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2018.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	5
	Abstentions	0

9. Objet : Budget annexe Conciergerie– Budget primitif 2019.

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2019-

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	5500,00	002 - Résultat de fonct. reporté	0,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	500,00	70 - Produits des services	0,00
042 – Opérat. d'ordre entre section	0,00	74 – Dotations et participations	0,00
65 - Autres charges gestion courante	0,00	75 – Autres produits de gestion	6 000,00
TOTAL	6 000,00	TOTAL	6 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues Inves.	93,54	001 Solde d'exécution d'inv.. reporté	33 51,32
21 Immo. corporelles	37 403,14	10 Dotations, fonds divers et reserv.	3 985,36
TOTAL	37 496,68	TOTAL	37 496,68

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les inscriptions budgétaires ci-dessus.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	5
	Abstentions	0

10. Objet : Budget ANNEXE POLE DE PROXIMITE– Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2018, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 15 886.23 €

Total des recettes de fonctionnement : 0.00 €

Résultat de fonctionnement 2018 : -15 886.23 €

Total des dépenses d'investissement : 0€

Total des recettes d'investissement : 0 €

Résultat d'investissement 2018 : 0 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2018 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0	0	0 €	0€
Fonctionnement	0	0	-15 886.23 €	-15 886.23 €

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif 2018 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14.**
- **D'affecter** au compte 002 du budget 2019, en dépenses de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2018, soit la somme de -15 886.23 €.

La présente délibération est adoptée

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

11. Objet : Budget ANNEXE POLE DE PROXIMITE– Approbation du compte de gestion 2018

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2018.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

12. **Objet** : Budget annexe - Pole de proximité– Budget primitif 2019

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2019-

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	10 000,00	002 - Résultat de fonct. reporté	0,00
002 – Déficit antérieur	15 886,23	013 – Atténuation de charges	0,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	113,77	70 - Produits des services	26 000,00
TOTAL	26 000,00	TOTAL	26 000,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les inscriptions budgétaires ci-dessus.
- d'autoriser l'encaissement d'une subvention d'équilibre de 16 000 € du budget principal au budget annexe Pôle de proximité car l'ensemble des remboursements de la part de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE fait l'objet d'un mandat unique encaissé sur le budget principal.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

13. **Objet** : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 7 logements, 38 rue Henri Dunant à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 7 logements, 38 rue Henri Dunant à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 92218 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 864 887,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92218, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

14. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 5 logements, 38 rue Henri Dunant à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 5 logements, 38 rue Henri Dunant à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 92219 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 12,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474 470,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92219, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

15. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 2 logements, 5 rue d'Opme à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 2 logements, 5 rue d'Opme à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 92300 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 171 251,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92300, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

16. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 1 logement, 5 rue d'Opme à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 1 logement, 5 rue d'Opme à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 92301 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 121 687,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92301, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

17. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction résidence SIMONE VEIL, rue Henri Dunant à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de la résidence SIMONE VEIL, rue Henri Dunant à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 125 000,00 euros sur 30 ans, sans différé, au taux de 0 % et souscrit par l'emprunteur auprès de la CARSAT.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité couvre la totalité du prêt et pour toute sa durée. Le bénéficiaire est la CARSAT.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

18. Objet : Vente d'une emprise à détacher de la parcelle communale AS 403 sur le site de l'ancien Lycée Vercingétorix supportant le bâtiment « G » du plan de l'étude de programmation

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2016 portant désaffectation des bâtiments et de la parcelle cadastrée AS 343 constituant l'ensemble foncier du lycée professionnel Vercingétorix ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 de Monsieur le Président du conseil régional d'Auvergne portant restitution à la commune de l'ensemble du tènement immobilier correspondant à la parcelle cadastrée AS 343 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 portant déclassement du lycée professionnel Vercingétorix ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du site de l'ancien lycée professionnel,

CONSIDERANT le souhait de la commune de céder une emprise totale d'environ 2 183 m² à détacher de la parcelle cadastrale en cours de numérotation AS 403 (parcelle d'origine AS 343) et supportant le bâtiment dénommé « G » désaffecté,

CONSIDERANT la demande faite par la SCI NAPA représentée par M. Pascal LAVRADOR en sa qualité de gérant et dont le siège est situé à Saint-Bonnet-Près-Riom 63200 – 10 ter rue de la République, d'acquérir ce bien composé :

- d'un bâtiment d'environ 1 130m² en rez-de-chaussée (ex ateliers et salles de technologie) et 283 m² en rez-de-jardin (ex salles de cours, magasins et locaux techniques) ;
- d'espaces extérieurs d'environ 1 053 m² (pour partie revêtus et pour partie en friche actuellement) qui seront dédiés à des places de stationnement et des cheminements pour les personnels.

Le but de l'acquisition est d'installer une activité d'imprimerie qui emploiera 25 personnes.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 janvier 2019 faisant mention d'*«un bon état général, mais sans isolation et à aménager totalement »*.

CONSIDERANT la proposition de la commune de céder ce bien au montant total de 361 800 €, soit 43 200 € inférieurs à l'avis des domaines, en raison :

- de l'indispensable reprise de l'étanchéité de la toiture du bâtiment notifiée lors du diagnostic réalisé en 2016 (coût estimé à 60 000 €),
- que le 1/3 des volets roulants ne fonctionne plus,
- de la non prise en compte dans le PPRNI de la surface inondable, aléa faible et moyen.

CONSIDERANT que la SCI NAPA accepte d'acquérir ce bien au montant de 361 800 € résultant des modalités de la transaction ci-dessus décrites,

CONSIDERANT que la commune prend à sa charge les frais du bornage venant compléter les formalités à produire pour l'emprise de ce bien à détacher,

CONSIDERANT que l'acquéreur prend à sa charge les frais de notaire,

CONSIDERANT le principe d'une convention de mandat de vente avec l'agence SR IMMOBILIER, sise 34 avenue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne dont les honoraires sont établis pour la présente vente à 12 156.48 € TTC répartis pour moitié chacun entre l'acquéreur et le vendeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession à la SCI NAPA (dont le siège se situe à Saint-Bonnet-Près-Riom et représentée par son gérant, M. Pascal LAVRADOR) d'une emprise totale d'environ 2 183 m² (bâtiment « G » + abords) à détacher de la parcelle communale en cours de numérotation AS 403 (parcelle d'origine AS 343), sur le site de l'ancien lycée Vercingétorix, dans le but d'y installer une activité d'imprimerie, pour un montant total de 361 800 € augmenté de tous les frais et taxes liés à cette vente (exceptés les frais de bornage et la moitié des frais d'agence immobilière), dans les conditions ci-dessus exposées,

- approuve le principe d'une convention de mandat de vente avec l'agence SR IMMOBILIER, sise 34 avenue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne dont les honoraires sont établis pour la présente vente à 12 156.48 € TTC répartis pour moitié chacun entre l'acquéreur et le vendeur,

- approuve la prise en charge par la commune de tous les frais liés au bornage ainsi que la moitié des frais d'honoraires pour transaction, soit 6 078,24 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession dont l'établissement de l'acte est confié à Maître SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaire à l'ONA Aubière 63170 - 19 place des Ramacles.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	5
	Abstentions	0

19. Objet : Modification délibération du 04/10/2018 : Vente parcelle AY 373 à un propriétaire riverain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par délibération du 04/10/2018, portant sur la vente à un riverain de la parcelle cadastrée AY 373, sise impasse des Tilleuls et ne présentant aucune utilité pour la commune.

Afin de remplir l'ensemble des formalités demandées par l'office notarial, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public du bien précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de prononcer :

- la désaffectation de la parcelle cadastrée AY 373 non utilisée,
- son déclassement du domaine public communal,

-confirme la décision :

- de vendre cette parcelle à M. et Me BONGHEAT, pour un montant de 25 500 € augmenté de tous les frais et taxes liés à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- de confier l'établissement de l'acte correspondant à Maître LETELLIER François, notaire à Clermont-Ferrand.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

20. Objet : Echange d'emprises entre Commune et OPHIS sur site ancien Lycée Professionnel

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2016 portant désaffectation des bâtiments et de la parcelle cadastrée AS 343 constituant l'ensemble foncier du lycée professionnel Vercingétorix,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne portant restitution à la commune de l'ensemble du tènement immobilier correspondant à la parcelle cadastrée AS 343,

VU la délibération du 8 décembre 2016 portant déclassement du lycée professionnel Vercingétorix,

CONSIDERANT que la commune a cédé à l'OPHIS, par délibération du Conseil Municipal du 02/06/16 et par acte notarié du 20/12/16, une emprise détachée de la parcelle communale AS 343 pour la construction de logements,

CONSIDERANT que sur cet emplacement nouvellement cadastré AS 402, l'OPHIS a démarré un chantier pour la construction de 42 logements locatifs sociaux (9 logements neufs et 33 logements en acquisition amélioration),

CONSIDERANT que l'OPHIS doit aussi procéder à la vente à CLERDOME d'une emprise à détacher de sa parcelle AS 402 et ce pour la création de 18 logements en accession sociale à la copropriété dans le bâtiment existant. La parcelle vendue à CLERDOME sera alors numérotée AS 419,

CONSIDERANT que des régularisations foncières sont nécessaires, au préalable, entre la commune et l'OPHIS pour préciser certaines limites de propriété, en lien avec le projet des équipements publics que la commune réalisera sur la future parcelle cadastrée AR 423, résultant des échanges à mener et comme détaillé dans le plan annexé,

Il convient de procéder à un échange sans soulte dans les conditions suivantes :

- l'OPHIS cédera à la commune une emprise de 309 m² qui sera cadastrée AS 420 (à détacher de sa parcelle AS 402) pour servir d'accès à la future salle de spectacles depuis l'avenue des Pérouses ;
- la commune cédera deux emprises à détacher de sa parcelle AS 403 pour permettre notamment à l'OPHIS d'agrandir l'accès à ses parkings aériens : une emprise de 305 m² qui sera cadastrée AS 421 et une emprise de 19 m² qui sera cadastrée AS 422 ;
- Des servitudes réciproques de passages pour véhicules et piétons et de passages de canalisations diverses (réseaux) seront à constituer dans l'acte d'échange ;
- une valeur égale d'échange de 1 000 € est attribuée, d'une part à la future parcelle AS 403 et d'autre part aux deux futures parcelles AS 421 et 422.
- l'OPHIS prend à sa charge tous les frais liés à cet échange comprenant la constitution de servitudes réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'échange sans soulte avec l'OPHIS, dans les conditions détaillées ci-dessus, concernant les futures parcelles cadastrées AS 420-421-422, détachées des parcelles AS 402 et 403, sur le site de l'ancien lycée professionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Edouard PERRAUD, Notaire 26 rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	5

21. **Objet** : Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes

Monsieur le Maire expose :

Le projet de classement au titre des sites du plateau de Gergovie et des sites arvernes est initié depuis 2008, sur la base des critères historiques et pittoresques, en application de l'article L 341-2 du Code de l'environnement. Gergovie Val d'Allier Communauté souhaitant développer une opération Grand Site autour du plateau de Gergovie, une étude préalable au classement a débuté en 2008. Le projet n'ayant pas abouti sur le périmètre envisagé en 2012 est resté en l'état jusqu'en 2015. Une nouvelle réflexion menée en 2016 et 2017 a débouché sur un nouveau projet plus ambitieux mis en œuvre par l'Etat en liaison étroite avec les 14 communes, les 2 EPCI, le Département, la Région et le Grand Clermont, la Chambre d'Agriculture.

Le classement a pour but de consacrer un site d'exception et faisant partie du patrimoine national. L'objectif n'est pas de figer le territoire mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en maintenant une dorsale historique et paysagère de qualité.

Le périmètre du site classé proposé est basé sur les 5 sites historiques et leur écrin : les plateaux de Gergovie et de Corent avec leurs coteaux, l'oppidum de Gondole avec les terrains agricoles voisins et les camps de César avec les reliefs associés (serre d'Orcet et promontoire du petit camp). Le périmètre inclut également les co-visibilités non artificialisées entre chacun des sites. Ainsi les reliefs du Crest, de Veyre-Monton, des Martres-de-Veyre et d'Orcet disposent de grandes surfaces agricoles ou forestières permettant de garantir des points de vue exceptionnels. La plaine agricole de Tallende et de la Sauvetat est particulièrement exempte de bâti diffus et participe à la mise en valeur de l'oppidum de Corent. En conséquence, le périmètre concerne 14 communes, dont Romagnat, sur des surfaces variables pour un total de 4 150 ha.

La gestion d'un site classé s'appuie sur la réglementation nationale. L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la plupart des éclaircies forestières...) continuent sans modalités particulières mais les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent donc une

autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet du département.

Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à déclaration préalable selon le code de l'urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale.

Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre. Au vu de la typologie du site (surface importante en périphérie de la métropole clermontoise, intégrant des sièges d'exploitations agricoles et des réseaux d'infrastructure de transport terrestre), des orientations de gestion seront définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Cette réflexion pourra s'inscrire dans un objectif plus large de démarche Grand Site de France après le classement puisque le territoire rassemble toutes les caractéristiques pour y prétendre.

Trois sujets ont fait l'objet d'interdiction en site classé :

-la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

-la publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.

-les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites. Il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'année 2019 et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental et national, il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe de classement

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

22. Objet : Approbation de la révision du plan de déplacements urbains

Depuis la mise en oeuvre du Plan de déplacements urbains (PDU) en 2011 à une échelle de 22 communes, le ressort territorial a été modifié en 2018. Après avoir été élargi à 23 communes avec l'adhésion de la commune de Saint-Beauzire, il comprend maintenant 24 communes.

Par ailleurs, le SCOT du Grand Clermont ayant été approuvé en novembre 2011, il est obligatoire de procéder à la révision du PDU pour le mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Enfin les diverses évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis fin 2011 (Loi Grenelle II, Loi ALUR, Loi Maptam, Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) clermontois, Création de la future Communauté Urbaine, Création de la grande région Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelles intercommunalités, ...) rendent nécessaire la révision du PDU, tout comme les évolutions urbaines intervenues depuis 2011, tant au niveau routier que par la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements.

Un document programmatique a été établi à partir différentes études et concertations depuis 2016. Il définit des objectifs à moyen termes (2030) et comprends 5 axes stratégiques :

- Une mobilité fluide
- Une mobilité pour tous
- Une mobilité durable

- Une mobilité éducative
- Une mobilité au service du développement territorial

Ces objectifs se déclinent en 24 fiches actions, 22 sont opérationnelles et 2 sont dédiées au suivi et à l'évaluation dont les principales sont :

- Améliorer le partage, la sécurité et la qualité de l'espace public : cette action vise à réduire l'espace alloué à la voiture
- Adopter une approche globale du stationnement
- Réviser le schéma de voirie de manière à réduire la vitesse et l'espace dédié à la voiture particulière
- Restructurer le réseau de transport urbain autour d'une armature « transport en commun en site propre » de 4 lignes fortes
- Promouvoir les plans de mobilité (plans de déplacements d'entreprises)
- Créer une zone à faible émission
- Etablir un schéma cyclable métropolitain
- Poursuivre la transition énergétique des parcs de véhicules
- Initier des programmes d'éducation à la mobilité
- Elaborer et mettre en œuvre le Plan piéton
- Mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation
- Prolonger l'association des citoyens et des partenaires pendant la mise en œuvre du PDU

Le coût global du PDU à répartir sur les 11 ans à venir est évalué à 380 M d'€ dont 240 M d'€ pour les transports en commun, 100 M d'€ pour la voirie et le stationnement, 27 M d'€ pour le schéma cyclable.

Il est proposé aux Membres du conseil municipal de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de déplacements urbains de la Métropole.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

23. **Objet : Subventions aux associations locales - 2019**

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2019 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant les demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que le tableau de répartition des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 a été présenté aux membres de la commission animation urbaine réunie le 6 mars 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2019 conformément au tableau joint en annexe ;
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs passées avec l'ASR et l'EVEIL ROMAGNATOIS ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs passées avec le Comité social du personnel communal ;
- de l'autoriser à signer les documents précités et à exécuter les dépenses afférentes.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

24. Objet : Harmonisation du régime des retenues sur régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose que depuis une vingtaine d'années, lorsque les agents communaux sont en congé maladie, une retenue est pratiquée sur leur régime indemnitaire. Le régime appliqué est le suivant :

Type de prime	Calcul de la retenue	Absences donnant lieu à retenue
Primes et indemnités versées mensuellement	Franchise : 3 jours par arrêt de travail Retenue : 1/30 ^{ème} par jour calendaire d'absence à partir du 4 ^{ème} jour d'arrêt	Congé de Maladie Ordinaire Congé de Longue Maladie Congé de maladie Longue Durée Congé de Grave maladie
Prime annuelle	Période de référence : du 01/11/N-1 au 31/10/N Versement : par moitié en juin et novembre Retenue : sur le versement de novembre en 1/12 ^{ème} à partir du 7 ^{ème} mois plein d'absence (soit 210 jours sur la période de référence)	Congé de Maladie Ordinaire Congé de Longue Maladie Congé de maladie Longue Durée Congé de Grave maladie

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et a prévu d'autres modalités de retenue pour absentéisme sur les 2 primes composant le RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, pour lesquelles le régime suivant est appliqué :

Type de prime	Calcul de la retenue	Absences donnant lieu à retenue
RIFSEEP : IFSE	Calcul en année civile (du 01/01 au 31/12) Versement : mensuel Franchise : 5 jours calendaires cumulés sur l'année Retenue : 1/30 ^{ème} par jour calendaire d'absence	Congé de Maladie Ordinaire Congé de Longue Maladie Congé de maladie Longue Durée Congé de Grave maladie
RIFSEEP : CIA	Calcul en année civile (du 01/01 au 31/12 N-1) Versement : annuel Franchise : 5 jours Décote de 2 points par jour d'absence jusqu'à concurrence de 20 points.	Congé de Maladie Ordinaire Congé de Longue Maladie Congé de maladie Longue Durée Congé de Grave maladie

Or, actuellement, tous les cadres d'emplois ne sont pas éligibles au RIFSEEP et certaines primes sont cumulables avec le RIFSEEP. Cela signifie concrètement, que d'une part certains agents conservent leur régime indemnitaire antérieur, avec les modalités de retenues pour absentéisme antérieures, et d'autre part, pour les agents qui perçoivent le RIFSEEP et d'autres primes cumulables (dont l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG), les deux régimes de retenues pour absentéismes s'appliquent.

Afin de clarifier la situation, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2019, d'harmoniser le régime des retenues pour absences pour les primes versées mensuellement avec un alignement sur le RIFSEEP – IFSE, soit pour le calcul de la retenue :

- Calcul en année civile (du 01/01 au 31/12)
- Franchise : 5 jours calendaires cumulés sur l'année
- Retenue : 1/30^{ème} par jour calendaire d'absence cumulée sur l'année civile

Le régime de la prime annuelle reste inchangé.

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette harmonisation lors de sa réunion du 28 février 2019.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

25. Objet : Vœu proposé par Monsieur le Maire et concernant le VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir

Motion soumise au vote du comité syndical du VALTOM le 8 novembre 2018

Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois. Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

- Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collective et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

- 1. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

- 2. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en

Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- Au gouvernement de :
 - déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- A la Région de :
 - Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la présente mention.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

26. Objet : Vœu proposé par le collectif PACTE FINANCE CLIMAT

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale qui est en jeu.

Nous devons réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ? Le problème est le même dans tous les pays.

Un projet de Pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités très variées.

Dans le cadre du grand débat lancé par Madame Angela MERKEL et Monsieur Emmanuel MACRON sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de gouvernement de négocier au plus vite un Traité européen, qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec l'Afrique et le pourtour méditerranéen.

Ils souhaitent que soit créée une Banque du Climat, filiale à 100 % de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cette banque, chaque Etat membre disposerait d'une enveloppe de financements à taux 0 correspondant à 2% de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique.

L'Appel demande également que soit créé au niveau européen du Budget Climat, doté chaque année de 100 milliards d'€, pour financer un plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises, et les collectivités en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe carbone, taxe sur les transactions financières, contribution climat de 3 à 5 % sur les bénéfices...

« En 1989 quand le mur de Berlin est tombé il a suffi de 6 mois à Monsieur Helmut Kohl et à Monsieur François Mitterrand pour créer une banque capable de financer la transition des pays ex soviétiques. Si on en a la volonté, une banque du Climat adossée à la BEI peut être créée en un an » explique un des dirigeants de la BEI.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ?

Et si le Climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte FINANCE CLIMAT nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures 30. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 16 mai 2019 à 19 heures.

M BRUNMUROL	MME LELIEVRE
MME GILBERT	M LARDANS
M ZANNA	MME DI TOMMASO
M SCHNEIDER	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M CEYSSAT	M DA SILVA

MME DUGAT	MME DAUPLAT
M VALLENET	M BROUSSE
MME GODEFROID	MME LIBERT
MME AUDET-FARRET	M BENAY
M RITROVATO	M FARRET